



DEPARTEMENT DU DOUBS

-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE TREPOT

-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL N°01/2024

Le 27/02/2024

**Règlementation circulation entièreté
commune**

LE MAIRE DE TREPOT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 37/02/2024 par la société CLIMENT TP missionnée par le SMIX Doubs THD ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réaménagement de la fibre sur la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir **du 27/02/2024 de 08h00 au 31/12/2024 à 18h00**, la circulation pourra se faire ponctuellement par alternance ou en rétrécissement de chaussée avec la signalisation adaptée à la zone de travaux ;

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra rester possible pendant toute la durée du present arrêté. Aucun dépassement ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise CLIMENT TP et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance du respect de la circulation sera assurée par l'entreprise CLIMENT TP.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités des zones de travaux lorsque ceux-ci auront lieu.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TREPOT.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de TREPOT

Monsieur le Préfet du Département du Doubs

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ornans

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs, 10 Chemin de la Clairière 25000 BESANCON CEDEX

Direction Départementale des Territoires du Doubs à Besançon,

5 rue Gisèle Halimi BP 91169 25003 Besançon Cedex

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREPOT,

Le 27/02/2024

Le Maire

Gérard MOUGIN

